

Région Rhône-Alpes
Département de la Loire

Commune de



Séance publique du 2 juin 2014

Date de la convocation: 27/05/2014

Date d'affichage: 27/05/2014

L'an deux mille quatorze et le deux juin à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Marie Claude SOUZY, Marie-Pierre GIROUDIERE, Michel BERT, Blandine DAVID, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Virginie VIAL, Sabrina ROCHE

Absent(s) excusé(s) : Michel FABRE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Michaël DEJOINT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

Réforme des rythmes scolaires

Proposition des nouveaux horaires pour le rentrée scolaire 2014 / 2015

Délibération n° 53/14

Monsieur le Maire rappelle que la commune a soumis, en mars dernier, à l'Inspection de l'Education Nationale un projet d'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2014 / 2015, qui a obtenu un avis favorable.

Toutefois le 8 mai 2014 a été publié, au Journal Officiel, un décret portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires. Ce décret permet des assouplissements adaptés aux réalités locales qui le nécessitent.

Les nouveaux aménagements apportés par le décret sont les suivants :

- Les cours peuvent être organisés sur 8 demi-journées par semaine et comprendre obligatoirement 5 matinées d'enseignement ;
- Il est impossible d'organiser la semaine de cours sur plus de 24 heures,
- Il n'est pas possible de prévoir une journée de plus de 6 heures ou des demi-journées de plus de 3h30.

Le projet d'organisation de la semaine scolaire validé par l'inspecteur Académique, n'ayant pas obtenu l'adhésion des parents d'élèves, il convient aujourd'hui de solliciter une autorisation d'expérimentation.

Le nouveau projet d'organisation du temps scolaire pour la prochaine rentrée scolaire serait le suivant :

Groupe A :						
	8h30	11h30	12h30	13h30	15h	16h30
Lundi	Enseignement		Pause méridienne		Enseignement	TAP
Mardi	Enseignement		Pause méridienne		Enseignement	
Mercredi	Enseignement		Garderie gratuite			
Jeudi	Enseignement		Pause méridienne		Enseignement	TAP
Vendredi	Enseignement		Pause méridienne		Enseignement	

Groupe B :						
	8h30	11h30	12h30	13h30	15h	16h30
Lundi	Enseignement		Pause méridienne		Enseignement	
Mardi	Enseignement		Pause méridienne		Enseignement	TAP
Mercredi	Enseignement		Garderie gratuite			
Jeudi	Enseignement		Pause méridienne		Enseignement	
Vendredi	Enseignement		Pause méridienne		Enseignement	TAP

La demande d'expérimentation doit faire l'objet d'une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, et doit être présentée avant le 6 juin 2014.

Monsieur le Maire indique que la proposition ci-dessus a été validée par le conseil d'école qui s'est réuni le 27 mai 2014.

Il est précisé que l'expérimentation peut être conduite durant trois ans. Cette durée de trois ans est une durée maximale, l'expérimentation peut porter sur une ou deux années scolaires uniquement.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur cette nouvelle organisation de la semaine scolaire ainsi que sur la durée de l'expérimentation.

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2014 063 du 9 mai 2014 portant sur les modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014,

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'école le 27 mai 2014, sur la nouvelle proposition d'organisation de la semaine scolaire,

Considérant le bien-fondé éducatif de la demande d'expérimentation,

Considérant que le projet d'organisation de la semaine scolaire concorde avec les horaires des transports scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter une autorisation d'expérimentation, auprès des autorités académiques, pour le projet d'organisation du temps scolaire tel que présenté ci-dessus ;
- De dire que cette expérimentation portera sur une année scolaire ;
- De charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous documents se rapportant à cet objet.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;
- Date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.